



Paris, le 26 juin 2014

N° 06/404/SP.2/14

D.P : CAB/1- DG/7-4
DC : CAB/2- SG/4
Diffusion : Restreinte
Transmission : Urgente

CONFIDENTIEL

Objet : Rencontre entre le Secrétaire Général de la Rabita Mohammedia des Ouléma et les membres du groupe d'amitié France Maroc à l'Assemblée Nationale

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Secrétaire Général de la Rabita Mohammedia des Ouléma, M. Ahmed Abaddi, a tenu, le 25 juin 2014, une rencontre avec les membres du groupe d'amitié France Maroc à l'Assemblée Nationale.

Cette rencontre présidée par M. Luc Chatel, Président dudit groupe, a vu la participation d'une dizaine de députés : M. Michel Herbillion (UMP), vice président du groupe, Mme Marie-Noël Battistel (PS), Mme Françoise Descamps-Crosnier (PS), Mme Valérie Boyer (UMP) et MM Alexis Bachelay (PS), Dino Cinieri (UMP), M. Alain Marty (UMP), M. Jean-Claude Mathis, M. François Scellier (UMP).

Il ressort de cette rencontre les éléments d'information suivants :

- M. Abaddi a mis en exergue le choix du Maroc d'un islam serein, équilibré et pondéré, fondé sur le rite malékite, la doctrine acharite et le soufisme, ainsi que sur une approche équilibrée alliant tradition et ouverture.
- Le responsable marocain a précisé que Sa Majesté le Roi, en tant que commandeur des croyants, joue un rôle unificateur et fédérateur, permettant l'unité nationale, tant sur le plan politique que spirituel et culturel.
- M. Abaddi a mis en avant la clairvoyance de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, qui face à la montée de la radicalisation et de l'extrémisme, a initié en 2004 une restructuration du champ religieux marocain à travers une rénovation de la vision, du contenu, des élites et de la gouvernance.
- L'Ambassadeur de Sa Majesté le Roi en France a souligné que la constitution marocaine de 2011 a tracé une séparation entre le politique et le religieux. Seul Sa Majesté le Roi en tant que Chef de l'Etat et commandeur des croyants constitue la jonction. La constitution a, également, clarifié le rôle d'autres institutions notamment le Conseil supérieur des Oulémas, Dar Al Hadith Al Hassaniya, Rabita Mohammedia des Ouléma, qui agissent en coordination avec le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (dont le ministre n'a pas d'appartenance politique).
- Les députés français ont soulevé des interrogations concernant notamment :
 - La conduite du gouvernement marocain par un parti à référentiel religieux (PJD) ;
 - La place des autres religions au Maroc ;
 - Les conséquences sur le Maroc de la vague d'islamisation que connaissent les pays de la région ;
 - Les moyens de lutter en Europe contre les réseaux des jihadistes ;
 - La reconnaissance au Maroc des mariages civils entre français et marocains, ainsi que la problématique de la conversion des maris non musulmans.



- A cet égard, il a été précisé que l'islam est la religion de tous les Marocains et qu'aucun parti politique ne peut s'approprier ce référentiel religieux. Il a été rappelé que des élections ont été invalidées par le Conseil Constitutionnel en raison de l'utilisation des symboles religieux lors de la campagne électorale.
- M. Abbadî a précisé que l'Institution de Commandeur des croyants garantit à toutes les personnes quelques soit leur religion d'exercer librement leur culte. Il a ajouté que des personnalités juives et chrétiennes prennent part aux cérémonies officielles de la fête du Trône et que le Maroc accorde une grande place au dialogue interreligieux.
- Le responsable marocain a souligné que le rôle de Sa Majesté le Roi et les choix adoptés dans le domaine religieux ont permis au Maroc d'être à l'abri des différents courants radicaux. Il a ajouté que l'expérience marocaine est sollicitée par plusieurs pays subsahariens et arabe, notamment pour la formation des Imams. Il a souligné que les pays européens peuvent bénéficier de l'expérience marocaine pour contrecarrer les discours des réseaux jihadistes européens.



L'Ambassadeur de Sa Majesté Le Roi

Chakib BEN MOUSSA